

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2024 - DE 20H A 23H30**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Excusé : RAMBOUR Frédéric

12 conseillers présents et 0 conseiller représenté

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : COQUILLART Odile

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du Conseil du 21 février 2024

Finances

- Approbation des comptes administratifs 2023 : Commune et lotissement
- Approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable SGC Givors : Commune et lotissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget général
- Vote des budgets primitifs 2024 : Commune et lotissement
- Comptabilité M57 : fongibilité des crédits
- Solde de la subvention AFR pour périscolaire

Ecole : Organisation des rythmes scolaires

Questions diverses.

-----

**Validation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024**

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 21 février 2024 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Approbation des comptes administratifs 2023**

Monsieur le Maire sort de la salle pendant cette délibération.

COMMUNE :

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023.

En fonctionnement, le total des recettes cumulées s'élève à 532 189,63 € (428 100,84 encaissées en 2023 + 104 088,79 d'excédent de 2022) et les dépenses cumulées s'élèvent à 318 121,50 € (toutes payées en 2023). Le prévisionnel avait été voté au BP à 491 873,79 €.

En investissement, le total des recettes cumulées s'élève à 433 746,45 € (205 548,08 encaissées en 2023 + 36 900 de restes à réaliser + 191 298,38 d'excédent de 2022) et les dépenses cumulées d'investissement sont de 309 757,63 € (272 857,63 payées en 2023 + 36 900 de restes à réaliser), pour un prévisionnel de 565 027,37 €.

Le résultat de clôture, pour la section de fonctionnement, est excédentaire de 214 068,13 €. Quant à la section d'investissement, il est excédentaire de 123 988,82 €.

Le Compte Administratif 2023 de la commune a été approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

LOTISSEMENT DU VERGER :

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023.

En fonctionnement, le total des recettes cumulées s'élève à 101,00 € HT (100€ encaissés en 2023 + 1€ d'excédent de 2022) et les dépenses cumulées s'élèvent à 100,00 € HT (tout payé en 2023). Le prévisionnel avait été voté au BP à 100 001,00€ HT.

En investissement, le total des recettes cumulées s'élève à 21 831,00 € HT (rien encaissé en 2023 + 21 831 € d'excédent de 2022) et les dépenses cumulées à 100,00 € HT (toutes réalisées en 2023), pour un prévisionnel de 100 000,00 € HT.

Le résultat de clôture, pour la section de fonctionnement, est excédentaire de 1,00 € HT. Quant à la section d'investissement, il est excédentaire de 21 731,00 € HT.

Le Compte Administratif 2023 du lotissement a été approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

## **Approbation des comptes de gestion de la commune et du lotissement, dressés par M. GAUCHER Jean-Marc SGC (service de gestion comptable) de Givors**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 de la commune et du lotissement, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat – budget général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le résultat des exercices précédents. Pour la section de fonctionnement en 2023, l'excédent cumulé constaté est de 214 068,13€.

Ce dernier sera inscrit au budget 2024 :

- 150 000 € seront affectés en investissement, au compte 1068
- Et 64 068,13 € reportés en excédent de fonctionnement au compte 002.

### **Vote des budgets primitifs 2024**

#### COMMUNE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, dont le total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'élève à 466 627,88 € et le total des recettes et dépenses d'investissement à 533 206,82 €.

Après répartition entre les différents articles et chapitres, l'ensemble du budget primitif de la commune a été voté, à l'unanimité, par les membres présents.

#### LOTISSEMENT LE VERGER :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, dont le total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'élève à 21 732,00 € HT et le total des recettes et dépenses d'investissement à 21 731,00 € HT.

Après répartition entre les différents articles et chapitres, l'ensemble du budget primitif du lotissement a été voté, à l'unanimité, par les membres présents.

### **Comptabilité M57 Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

*A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 315124,50 € en section de fonctionnement et à 272857,63 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté, en 2023, sur 23 634,34 € en fonctionnement et 20 464,32 € en investissement.*

Cette disposition permettrait d'amender si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Solde de subvention accordée à l'association Familles Rurales pour la gestion du périscolaire année 2023**

Monsieur le Maire informe que, chaque année, un 1<sup>er</sup> acompte de 3000€ est versé à l'AFR pour payer ses salariés assurant le périscolaire. Puis un 2<sup>e</sup> acompte de 3000 € est versé sur présentation des comptes annuels de l'association, après validation en assemblée générale.

Pour 2023, le 1<sup>er</sup> acompte a été versé le 28 février 2023, puis un 2<sup>e</sup> acompte de 3000 € a été versé le 15 novembre 2023, suite aux délibérations n°2023-4 et 2023-25.

Après avoir pris connaissance du déficit des comptes de l'association, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2023, une subvention de 1278,05 € à Familles Rurales (article 65748), pour combler le déficit 2023 du périscolaire.

### **Organisation des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe que l'organisation du temps scolaire doit être validée pour les 3 années à venir. Sur proposition du conseil d'école, les horaires scolaires actuels sont maintenus : de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00, sur une semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les horaires proposés ci-dessus, pour les 3 années à venir.

### **Désignation des délégués au CCAS (centre communal d'action sociale) remplacement suite à une démission**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 32 du 14 octobre 2020, désignant 4 membres du Conseil Municipal, chargés de siéger au sein du C.C.A.S. Il informe que suite à la démission de Amélie CHARRETIER, il convient de la remplacer au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Hélène CHARBONNIER pour remplacer Amélie CHARRETIER.
- indique les conseillers municipaux siégeant désormais au CCAS :

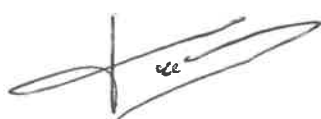
Hélène CHARBONNIER,  
Huguette NALIN,  
Yves GIBERT,  
Murielle ROMAGNY

### **Questions diverses**

La séance est levée à 23H30.

**PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 15 mai 2024 à 20H**

Le Maire,  
Jean-Christophe FARJON



COMMUNE DE VIRIGNEUX



Secrétaire de séance,  
Odile COQUILLART

